PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme GRIGNON, Maire,
MM. ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX Adjoints au Maire,
Mmes ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN,
MM. HILBERT, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RAUX, RENOULT (jusqu'à 21h20),
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Monsieur GOUSSARD représenté par Madame GROS
Madame SANTERNE représentée par Madame ORAIN

Etaient absents : Mmes LAMIOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU, M. RENOULT (à partir de 21h20)

Secrétaire : Madame ALLEAUME

ORDRE DU JOUR :
Conformément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les membres du Conseil municipal ont été invités à se réunir afin de désigner les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les membres ont reçu notification de l'arrêté préfectoral n°2017-06-0018 du 20 juin 2017 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire dans le cadre des sénatoriales.

La désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs fixée à 20h30 sera suivie des autres points à l'ordre du jour suivants :

- Signature du marché de travaux relatif au remplacement de la chaudière à la mairie
- Création d'un poste à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives
- Personnel communal : mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour deux agents communaux
- Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2017
- Désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame ALLEAUME est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2017
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017.

2017-26- ÉLECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

PV de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs et son annexe (feuille de proclamation des résultats).

A l'issue du scrutin, ont été proclamés élus :

- Monsieur MAGNÉ Yves, délégué
- Madame BONGERT Laure, délégué
- Monsieur HILBERT Pascal, délégué
- Madame GRIGNON Anne, délégué
- Monsieur ALISSE Bernard, délégué
- Madame ALLEAUME Valérie, suppléant
- Monsieur RENOULT Thierno, suppléant
- Madame ROISEUX Sylvie, suppléant

Thierno RENOULT quitte la séance à 21h20.

2017-27- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A LA MAIRIE

Madame ROISEUX rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans un programme d'amélioration des performances énergétiques de ses bâtiments publics et précise qu'une consultation a été organisée pour les travaux de remplacement de la chaudière à la mairie devenue vétuste.
Elle précise que les travaux comprendront le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière fioul à condensation d'une puissance nominale de 48 KW. Les travaux seront à réaliser du 12 juillet au 12 septembre 2017.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'offre de l'entreprise SANITHERM YVELINES,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de travaux de remplacement de la chaudière à l'école des Sources avec l'entreprise SANITHERM YVELINES, ayant son siège social à ORGEVAL (78630), 549 rue de la Butte, pour un montant de 24 857,50 euros HT soit 29 829 euros TTC.

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2017.

2017-28- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1er septembre 2017, il est proposé de créer un poste à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions d'intervenant extérieur pour l'enseignement des activités physiques et sportives à l'école des Sources. L'intervenant devra être agréé par l'Education Nationale en qualité d'intervenant extérieur en EPS. Les besoins se concentrant sur la période scolaire, il est proposé d'annualiser la durée hebdomadaire de travail (2,70 h hebdomadaires annualisées correspondant à 31 séances scolaires de 4 heures hebdomadaires).

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 2,70 heures hebdomadaires annualisées,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2017,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspection Académique des Yvelines relative à l'organisation pendant le temps scolaire dans lesquelles sont impliqués des intervenants extérieurs.

2017-29- PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que Messieurs HANICOT et ANTOINE ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions le 10 décembre 2015. Les deux agents et la commune se sont constitués parties civiles. Par jugement du 15 avril 2016, le Tribunal correctionnel de Versailles a condamné l'auteur des faits à indemniser chaque agent à hauteur de 1 000 euros chacun et la commune à hauteur de 193,06 euros à titre de dommages-intérêts.
Conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire. (…) La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements consécutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».
Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre le jugement à exécution en faisant appel à un huissier de justice pour le recouvrement des dommages-intérêts prononcés au profit de la commune et de Messieurs HANICOT et ANTOINE. Les provisions des frais d'huissier ont été prises en charge par l'assurance de la Commune.
A ce jour, les deux agents communaux n'ont pas obtenu le versement des dommages-intérêts par l'auteur des faits en raison de son insolvabilité. Au titre de la protection fonctionnelle, la Commune est tenue de réparer le préjudice. Il est donc proposé de verser à Messieurs HANICOT et ANTOINE le montant des dommages-intérêts fixé par le juge soit 1 000 euros pour chaque agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à Messieurs HANICOT et ANTOINE l'indemnisation prévue par le jugement du Tribunal correctionnel de Versailles du 15 avril 2016 soit 1 000 euros à titre de dommages et intérêts pour chaque agent.

REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2017
Madame le Maire informe les membres du Conseil que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire de la CCHC a opté à l'unanimité pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2017 (répartissant à hauteur de 2/3 le montant global du FPIC 2017 à la charge de la CCHVC et 1/3 à la charge des communes membres). Le montant pour Lévis Saint Nom s'élève à 49 942 €.

2017-30- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Madame le Maire précise que suite au décès de Monsieur Jacques FIDELLE, maire de Senlisse, la composition de la CCHVC doit être redéfinie et la répartition des sièges du conseil de la communauté déterminée conformément au régime de droit commun. La commune de Lévis Saint Nom aura désormais moins de sièges, 2 au lieu de 3.
Les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste à un tour.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Lévis Saint Nom dispose de 2 sièges de conseiller communautaire et perd 1 siège ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;
Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour (sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation par les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection).

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour,
Sont candidats, la liste 1 composée de Madame Anne GRIGNON et Monsieur Jean-Pierre MOREL

CONSTATE les résultats obtenus :
Nombre de votants : 16
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 16 pour la liste 1
Sièges à pourvoir : 2

SONT DONC ELUS conseillers communautaires :
Madame Anne GRIGNON et Monsieur MOREL.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Décision n°J12017 du 8 juin 2017 : décision d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Véronique PIQUET dans le cadre d'un contentieux visant l'annulation d'une déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Affiché le 4 juillet 2017